



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Vendredi 05 Avril 2019
à Chauny

Le Président de Séance : Mr DENIZE André

Membres : MM. BLONDELLE – GIBARU – MINETTE

Excusé : Mr IBATICI

Assiste : Mme GOGUILLON Céline

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

Le PV de la réunion du 15/03/19 est adopté sans observation.

MAIL DES PORTUGAIS DE ST QUENTIN

La Commission,

Prend acte du mail du STADE PORTUGAIS DE ST QUENTIN s'indignant de la décision prise par la Commission Juridique en date du 15 Mars 2019

La Commission confirme sa décision en vertu des dispositions de l'Article 109 du Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France.

SENIORS

MODIFICATION AU CALENDRIER

La Commission,

Pris connaissance de la modification au calendrier

Décide de porter les droits à 15 € à :

- US RIBEMONT (changement de jour) en Coupe Aisne face à l'O. ST QUENTIN (54540.1 du 31/03/19)

N° 54524.1 – US BRUYERES ET MTB 3 / ES CLACY MONS du 31/03/19 comptant pour le Challenge Alain LENOIR

Réclamation de l'ES CLACY MONS

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés

Aucun équipier "A" du 24/03/19 de l'US BRUYERES ET MONTBERAULT en équipe "C" ce jour pour aucun autorisé

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR FRESSANCOURT ERIC (ARBITRE OFFICIEL)

N° 54529.1 – ASPTT LAON / ES CLACY MONS 2 du 31/03/19 comptant pour le challenge Alain LENOIR

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr FRESSANCOURT Eric correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : ES CLACY MONS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DOUBLET BRUNO (ARBITRE OFFICIEL)

N° 50609.2 – BOURG BEAURIEUX / FC USA 3 du 24/03/19 comptant pour le championnat de D4, Groupe D

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 19,50 € à Mr DOUBLET Bruno correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : FC USA

FORFAITS GENERAUX

La Commission note à regret les forfaits généraux de :

- MARLE en Féminine A 8 D1
- TFC NEUVE MAISON 2 en D5, Groupe A
- GAUCHY ST QUENTIN 3 en D5, Groupe B
- AS EFFRY en D6, Groupe A suite à 3 forfaits

JEUNES

EQUIPE REDUITE A MOINS DE HUIT JOUEURS EN COURS DE PARTIE

N° 54046.1 – CS VILLENEUVE / FC BILLY SUR AISNE du 23/03/19 comptant pour le championnat de U17 D12, Groupe C

Match arrêté à la 46^{ème} minute

La Commission,

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Décide : Rencontre perdue par pénalité au FC BILLY SUR AISNE, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice au CS VILLENEUVE sur le score de 5 buts à 0 (0Pt)

Inflige une amende de 100 € au club fautif : FC BILLY SUR AISNE

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR WACHNICKI DAVID
(ARBITRE OFFICIEL)**

N° 54095.1 – GS SOISSONS 2 / GRP SAMBRE OISE du 23/03/19 comptant pour le championnat U18 D2.

La Commission, pris connaissance de la demande,

Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr WACHNICKI David correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : GRP SAMBRE OISE

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR RAMELET VALENTIN
(ARBITRE OFFICIEL)**

N° 53936.1 – GRPT THIERACHE 2 / ES MONTCORNET du 30/03/19 comptant pour le championnat U15 D3, Groupe A

La Commission, pris connaissance de la demande,

Décide de rembourser la somme de 26,50 € à Mr RAMELET Valentin correspondant à ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : ES MONTCORNET

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR HAMAIDE BENJAMIN
(ARBITRE OFFICIEL)**

N° 53966.1– CREPY-VIVAISE-BARENTON 2 / FC TERGNIER 2 du 30/03/19 comptant pour le championnat U15 D3, Groupe C

La Commission, pris connaissance de la demande,

Décide de rembourser la somme de 22 € à Mr HAMAIDE Benjamin correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : FC TERGNIER

<p>RECLAMATIONS D'APRES MATCHS</p>

N° 54514.1 – FFC CHERY LES POUILLY 2 / FC HOLNON 3 du 31/03/19 comptant pour le challenge Alain LENOIR

Réclamation du FC HOLNON

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés

Aucun équipier "A" du 24/03/19 du FFC CHERY LES POUILLY en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 50545.2 – US VALLEE DE L'AILETTE / ES CLACY MONS du 24/03/19 comptant pour le championnat de D4, Groupe C

Réclamation de l'US VALLEE DE L'AILETTE

La Commission, après examen du dossier,

Ne constate aucune infraction, l'arbitre ayant donné son accord verbal avant le début de la rencontre pour la titularisation du N° 13 en lieu et place du N° 10, blessé.

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

**N° 54478.1 – US CHAUNY 2 / FC VIERZY du 31/03/19 comptant pour le Challenge Marcel
VIOLETTE**

Réclamation du FC VIERZY

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés

Aucun équipier "A" du 24/03/19 de l'US CHAUNY en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

Le Président de Séance : **DENIZE André**

La Secrétaire : Céline GOGUILLON